



Charte des référents de quartiers

Quartier :

1. Préambule

Outil privilégié d'**expression des habitants et de développement de la démocratie locale dans notre ville**, la mise en place de référents de quartier favorise l'exercice d'une citoyenneté active et permet de construire tous les éléments d'un meilleur « vivre ensemble » (débattre, s'exprimer, s'associer à la réflexion et à l'action, participer à la vie publique du quartier).

Le dispositif a pour objet l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation, la dynamisation et la promotion du quartier au sein de la commune. Il est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier et son inscription dans la commune, entre ses habitants, les associations, les commerçants, les entreprises, la municipalité et ses différentes institutions.

Il permet de **restaurer le débat public en privilégiant l'écoute et le dialogue entre les citoyens et les élus** et de redonner du sens à l'action publique.

Cette démarche participative se décline selon 4 niveaux :

Étape	Exemple 1	Exemple 2
Information Elle consiste à donner le plus tôt possible des éléments sur les projets à venir ou en cours. Elle doit être complète, claire, pédagogique, compréhensible par tous et objective.	La mairie, par le biais des référents, souhaite encourager la mise en place de jardins partagés.	Certains habitants d'un quartier souhaitent aménager un espace public pour le rendre plus récréatif et intergénérationnel.
Consultation Elle permet de recueillir la diversité des opinions, des attentes, des besoins ou des projets des citoyens-es.	La mairie, toujours par le biais des référents, consulte les habitants du quartier sur la possibilité de mettre en place des jardins partagés, recueille leurs avis sur une telle opportunité.	Des réunions ou autres types de consultation sont organisés, via les référents, pour inviter à réfléchir ensemble sur le projet.
Concertation Elle met en place un dialogue entre les parties prenantes pour rechercher des solutions qui recueillent l'adhésion la plus large possible et pour aboutir à un projet qui répond au mieux à l'intérêt général.	Les référents organisent une consultation des habitants sur le thème des jardins partagés, les endroits possibles, etc...	Le projet est discuté en groupes/réunions et suscite une forte adhésion.
Co-construction Elle consiste à associer l'ensemble des parties prenantes tout au long du projet, de sa définition à son évaluation, en passant par sa mise en œuvre.	Les référents, en association avec les habitants du quartier, mettent en place un projet de jardins partagés à l'endroit déterminé et soumettent le projet à la mairie.	Des groupes de travail sont constitués pour élaborer plus avant le projet d'aménagement et le soumettre en conseil municipal, le cas échéant.

Les élus référents sont alors « animateurs » du débat public dans le processus d'élaboration du projet. Ils relaient les contributions et propositions des habitants mais leur expliquent aussi les contraintes techniques, juridiques et financières éventuelles.

2. Fonctionnement du dispositif des référents de quartiers

La Charte facilite la lisibilité du dispositif, son organisation et sa mise en œuvre. Elle constitue un cadre de référence pour tous : élus, bénévoles, services municipaux.

2.1 Découpage des quartiers

Le territoire de la ville d'Auterive est découpé en 6 quartiers, comme suit :

- Quartier St Paul
- Quartier de la Madeleine
- Quartier Michelet
- Quartier Madeleine Ouest
- Quartier Quilla
- Quartier Hauts de St Paul

Le découpage en quartiers pourra évoluer et les noms des quartiers pourront être modifiés.

2.2 Nomination des référents et durée du mandat

Les référents sont désignés par le Maire à l'issue d'une démarche de candidature, pour une durée initiale de 2 ans.

2.3 Constitution de l'équipe de référents

Chaque quartier est représenté par une équipe composée de bénévoles sous la responsabilité d'au moins un élu référent. Pascal Tafibouet, adjoint à la citoyenneté et au développement durable, assisté de Manuel Elias, conseiller délégué à la cohésion de la politique de la ville et de solidarité entre les quartiers sont les coordinateurs de ce dispositif.

Il est prévu et souhaitable que le dispositif initialement mis en place évolue en conseils de quartiers.

2.4 Missions du référent de quartier

Le référent doit être à l'écoute, en capacité d'animer une réunion, capable de répondre et de gérer les demandes. Sa mission diffère de celle d'un médiateur qui traite, entre autres, des conflits de voisinage. Son action s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général pour le quartier qu'il représente. Il :

- Suscite et encourage l'expression, la participation des habitants pour leur permettre d'être acteurs de leur quartier,
- Communique sur les projets et les choix municipaux,
- Recueille les avis et les observations des habitants afin que leur expertise soit transmise à la commune,
- Transmet les informations relatives à la vie du quartier ou de la commune.

Le référent peut être associé aux missions de solidarité de la commune, le plan canicule par exemple.

2.5 Modalités d'action et fonctionnement

Pour assurer le bon fonctionnement du dispositif des référents de quartier, la municipalité met à la disposition des référents tous les moyens nécessaires (informatique, communication, boîte mail, courrier, salle municipale, etc.).

Dans chaque quartier, chaque équipe de référents choisit les modalités souhaitées pour rencontrer les habitants (réunions de quartiers, porte-à-porte, dépôt et recueil de formulaires).

Les propositions, demandes et autres des habitants sont consignées dans une fiche contact. Les référents s'engagent à transmettre ces propositions et demandent au service compétent et à être informés du suivi. La réponse officielle est donnée dans un délai raisonnable et reste de la responsabilité de l'adjoint concerné ou de M. le maire.

Le référent est associé aux décisions et projets qui impactent son quartier. Il est consulté en amont sur les projets, aménagements, modifications du cadre de vie de son quartier.

3. Caractère évolutif de la Charte

Le dispositif des référents de quartiers est évolutif. Il sera évalué à intervalles réguliers, selon les besoins et en tout état de cause, à l'issue de la période initiale de 2 ans. À cet égard, la Charte est donc aussi amenée à évoluer.



Quartier :

Charte des
référents de quartiers

René Azéma

Maire d'Auterive

Signature :

Bénévole référent(e)

NOM: _____

Élu(e)s référent(e)s

Prénom : _____

NOM(S) : _____

Adresse : _____

Prénom(s): _____

Tél : _____

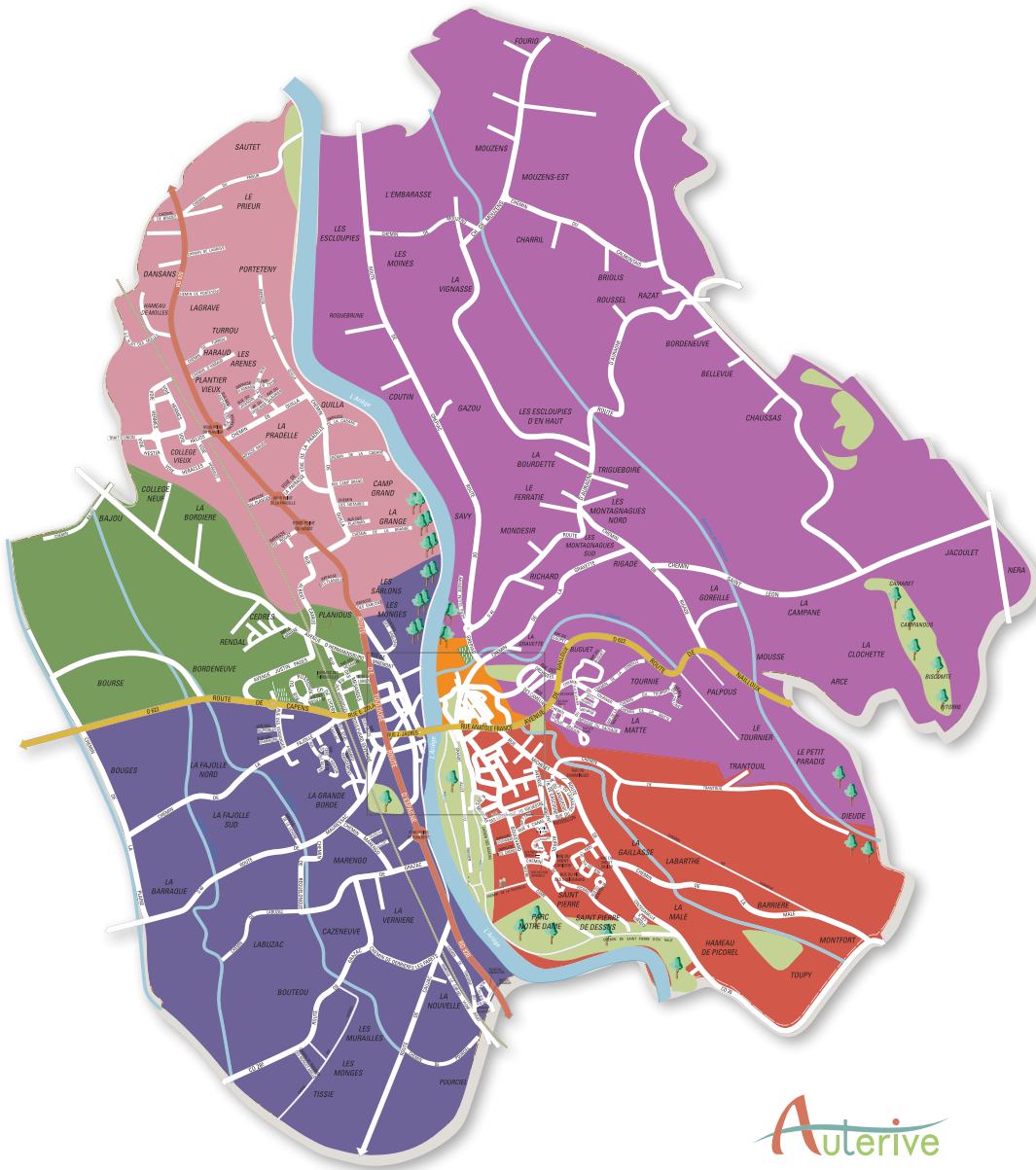
Mail : _____

@

Signature(s) :

Signature :

QUARTIER MADELINE OUEST QUARTIER QUILLA QUARTIER LES HAUTS DE S' PAUL



QUARTIER MADELINE QUARTIER S' PAUL QUARTIER MICHELET